



**EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE
DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA
DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA**

Berne, le 7 mars 2006

Aux destinataires selon la liste séparée

Ordonnance concernant la formation, la formation qualifiante et le perfectionnement des personnes travaillant dans le Service vétérinaire public

Modification de l'ordonnance sur les épizooties

Consultation incidente

Mesdames, Messieurs,

Nous vous soumettons un projet d'ordonnance concernant la formation, la formation qualifiante et le perfectionnement des personnes travaillant dans le Service vétérinaire public et un projet de modification de l'ordonnance sur les épizooties (OFE), en vous priant de nous faire part de vos remarques et propositions de modification d'ici au

7 juin 2006

en trois exemplaires adressés au Département fédéral de l'économie, 3003 Berne.

1. Ordonnance concernant la formation, la formation qualifiante et le perfectionnement des personnes travaillant dans le Service vétérinaire public

Cette ordonnance vise à réglementer entièrement les exigences de formation à remplir par les personnes qui travaillent dans le Service vétérinaire public. Elle se fonde sur l'ordonnance du 1^{er} mars 1995 sur la formation des organes chargés du contrôle de l'hygiène des viandes (RS 817.191.54), et elle permettra d'entreprendre les adaptations structurelles qui s'imposent pour pouvoir relever les nouveaux défis liés à la nouvelle loi sur la protection des animaux et à l'accord bilatéral Suisse-CE sur les échanges de produits agricoles.

2. Modification de l'ordonnance sur les épizooties

Cette modification touche pour l'essentiel les sujets suivants:

Passeport pour équidés: l'ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires (RS 812.212.27) contient des dispositions spéciales concernant l'utilisation de tels médicaments chez les chevaux. Afin de garantir la sécurité des denrées alimentaires, un passeport pour équidés doit être prescrit également pour les chevaux qui seront conduits à l'abattoir.

Commerce du bétail: la modification du 20 juin 2003 de la loi sur les épizooties (RO 2003 4237) et le système de contrôle électronique des mouvements d'animaux requièrent une redéfinition des dispositions sur le commerce du bétail. La mise en œuvre de la taxe commerciale fait l'objet d'un examen plus approfondi. La nouvelle réglementation se limite donc, pour l'essentiel, à une précision des devoirs des commerçants de bétail du point de vue de la police des épizooties.

Banque de données KODAVET: cette nouvelle plate-forme de gestion et de communication des données vétérinaires devrait permettre aux cantons et à l'Office vétérinaire fédéral de coordonner la saisie, la transmission et l'analyse des données à l'intérieur du Service vétérinaire suisse. L'exploitation de la banque de données se trouve actuellement en phase pilote. La transmission des données, la propriété de ces dernières et le financement de la banque de données seront réglementés plus tard au niveau de l'ordonnance.

Peste aviaire: les dispositions relatives à cette épizootie hautement contagieuse des oiseaux doivent être adaptées en raison des expériences faites actuellement avec la « grippe aviaire ». Le nouveau texte propose, entre autres, des mesures en cas de suspicion et de constat de l'épizootie différenciées selon le degré de pathogénicité de l'infection, ainsi que l'enregistrement de tous les élevages de volaille domestique et des mesures pour le cas où la peste aviaire serait constatée chez des oiseaux sauvages vivant en liberté.

Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (SDRP): La simplification des conditions d'importation de porcs, obtenue lors des négociations des accords bilatéraux, a pour conséquence que ce syndrome doit dorénavant être défini comme une épizootie à éradiquer et qu'un plan de lutte contre cette maladie doit être établi. Ces mesures permettront de préserver le bon état de santé de la population porcine suisse.

Vous trouverez des informations supplémentaires sur ces modifications dans les rapports explicatifs.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE
L'ÉCONOMIE

Joseph Deiss

Annexes:

- Projets d'ordonnances et rapports explicatifs
- Liste des destinataires